

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

44 RUE DE LA BRETONNERIE - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1
Minitel : 3617 INFOGREFFE
www.infogrefe.fr
02.38.78.07.18/20 (STES) ou 17 (COMM)

MARCEAU CONSEIL
8 RUE DE LA REPUBLIQUE
45000 ORLEANS

V/REF :

N/REF : 2005 B 144 / 2007-A-3799

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ORLEANS certifie qu'il a reçu le 01/10/2007,

P.V. d'assemblée du 19/06/2007

- Changement de dénomination du commissaire aux comptes titulaire

Concernant la société

DERET HDI
Société par actions simplifiée
331 ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES
45770 SARAN

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-3799 le 01/10/2007

R.C.S. ORLEANS 480 760 040 (2005 B 144)

Fait à ORLEANS le 01/10/2007,

Le Greffier



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

SAS DERET HDI
331 ancienne route de Chartres
45770 SARAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 JUIN 2007

L'an deux mil sept,
le dix-neuf juin à onze heures,

Les actionnaires de DERET HDI, société par actions simplifiée au capital de 37 000 € ayant son siège social à SARAN (45770) 331 ancienne route de Chartres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le n° B 480 760 040

se sont réunis au siège social sur convocation qui leur en a été faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert DERON, Président non associé.

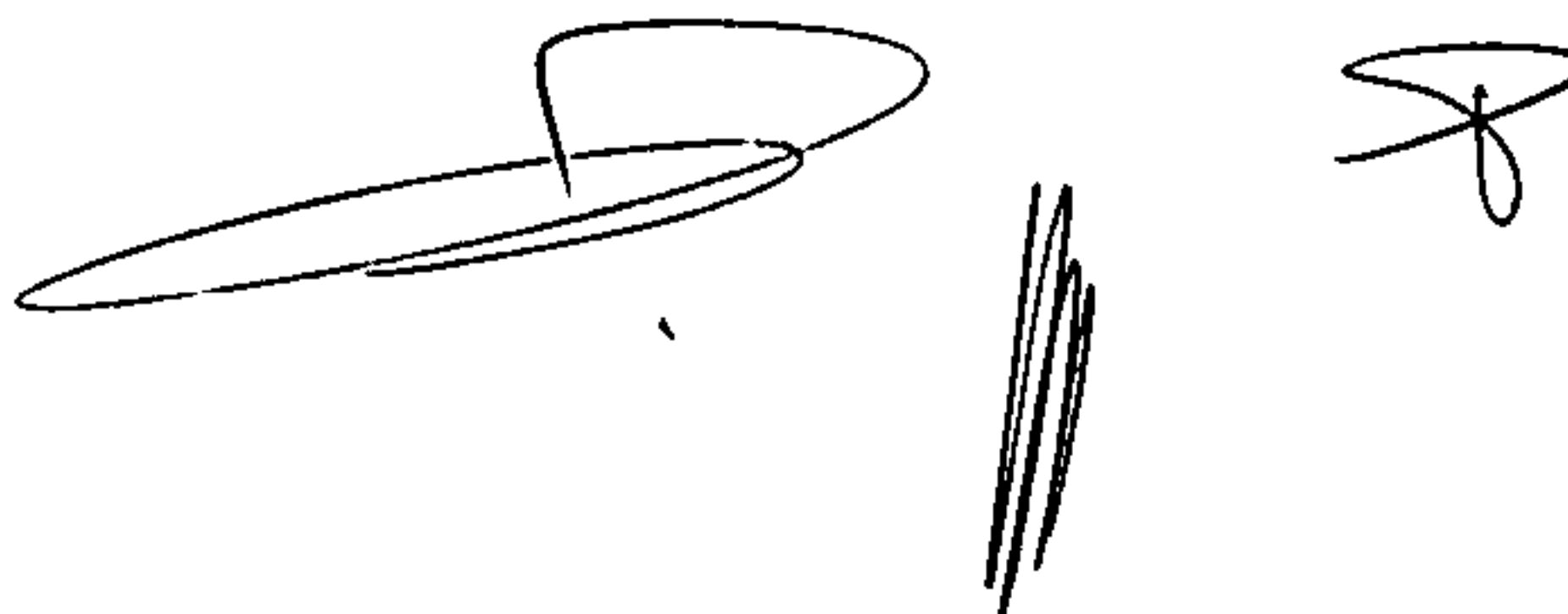
Le Président constate que sont présents ou représentés :

Frédéric DERET :	3 330 actions
SARL MDM représentée par Lucien DERET	370 actions
Soit, total des actions représentées :	3 700 actions

Monsieur MARGRY, représentant la société OREX AUDIT, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des actions composant le capital social.

L'assemblée ainsi valablement constituée peut donc délibérer.

The block contains three handwritten elements: a large, stylized signature on the left, a series of vertical parallel lines in the center, and a smaller, more compact signature on the right.

Les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'assemblée certifiée exacte par les membres du bureau
- les pouvoirs des actionnaires représentés
- la copie des lettres de convocation
- le rapport de gestion du Président
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices
- les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- le texte des résolutions proposées

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ↳ lecture du rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- ↳ lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice et sur les conventions prévues par l'article L 227-10 du Code de Commerce
- ↳ approbation de ces rapports et examen des comptes annuels
- ↳ affectation des résultats
- ↳ questions diverses

Connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, les actionnaires ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'activité et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuvent l'inventaire et les comptes tels qu'ils ont été établis par les dirigeants et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 2 745 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans leur rapport de gestion.

En conséquence, ils donnent quitus entier au Président pour l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions prévues par l'article L 227-10 du Code de Commerce en prend acte.

Chacune de ces conventions, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, l'intéressé concerné par la convention n'ayant pas pris part au vote.



TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élevant à 2 745 € de la manière suivante :

↳ à la réserve légale	1 575 €
↳ le solde au compte « autres réserves »	1 170 €

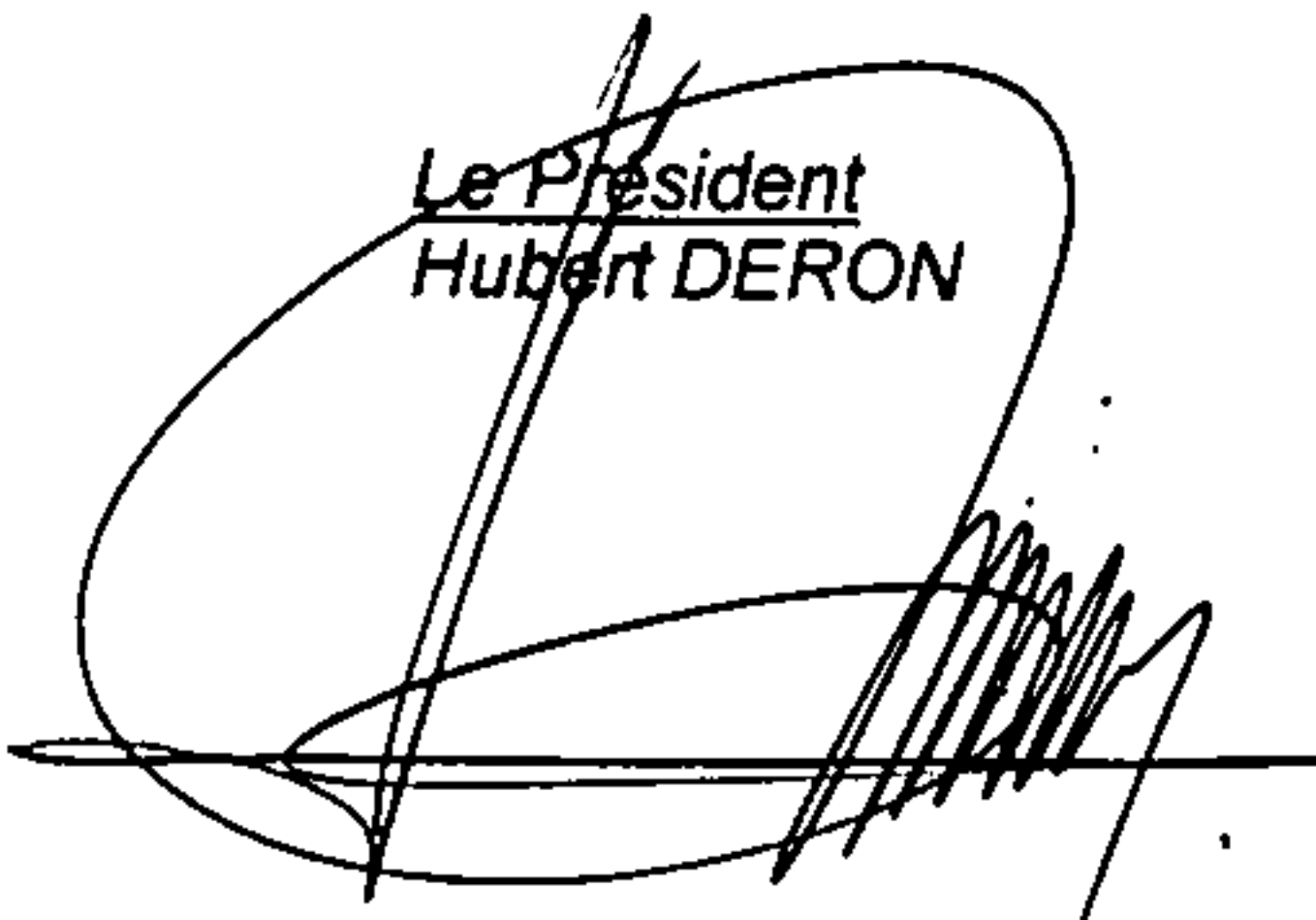
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

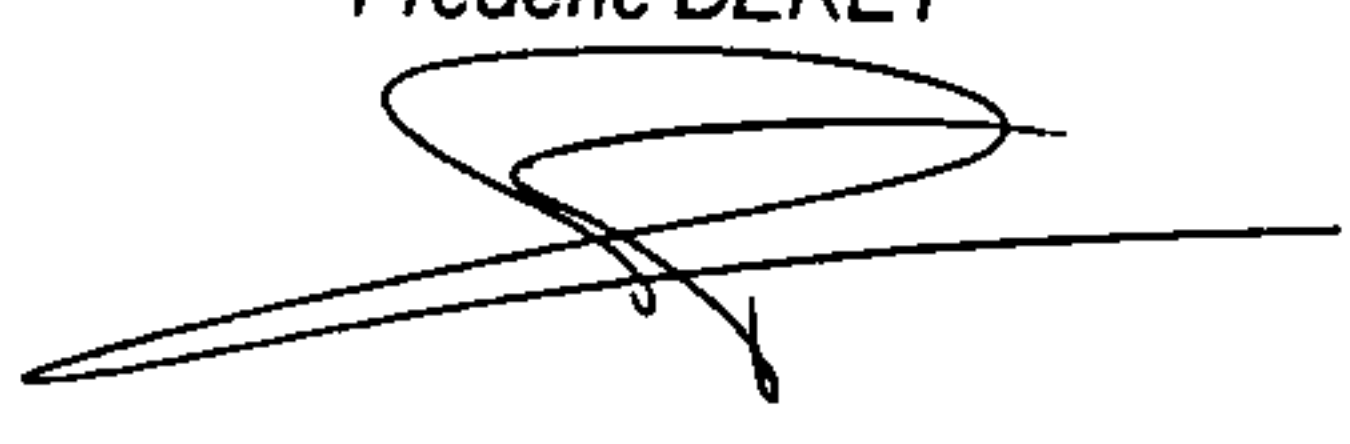
Les actionnaires prennent note du changement de dénomination de la société OREX AUDIT qui devient ARCHE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 h 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.


Le Président
Hubert DERON


Pour la SARL MDM
Lucien DERET


Frédéric DERET